

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ECOTECHNICS 2022

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre, d'une part, la société Ecotechnics SAS au capital de 92 950,00 € - Siège social : 13 rue du haut de la Cruppe (Villeneuve d'Ascq 59650) - RCS Lille Métropole – Siret n°79889005900032 - N°TVA Intracommunautaire FR 09 798890059 - et, d'autre part, tout client souhaitant acheter auprès d'elle les produits ou prestations.

Ecotechnics se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente, et ce compris ses annexes et les conditions tarifaires prévues par elles. A ce titre, les nouvelles Conditions Générales de Vente seront opposables au Client à compter de leur signature par le Client. Toutefois, toutes modifications des présentes seront réputées acceptées et opposables au Client si celui-ci, informé par écrit desdites modifications par Ecotechnics, ne s'oppose pas expressément aux nouvelles Conditions Générales de Vente modifiées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la prise de connaissance de cette modification.

2. Commandes – Ventas

2.1. Commandes

Les Produits sont proposés à la vente sur le territoire de la France Métropolitaine. Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Toute commande doit être passée par écrit, au moyen d'un bon de commande (« Bon de Commande ») dûment renseigné et signé par le Client et retourné à Ecotechnics: Service Client, 13 rue du haut de la Cruppe (Villeneuve d'Ascq 59650), email : contact@ecotechnics.fr. Le fait, pour le Client, de passer une commande emporte acceptation et adhésion pleines et entières du Client aux Conditions Générales de Vente et acceptation du prix des Produits. Aucune disposition contraire figurant sur des conditions d'achat, bons de commandes, lettres, accusés de réception ou autres documents émanant du Client, ne saurait être opposée à Ecotechnics si elle n'a pas été préalablement acceptée par écrit par Ecotechnics. Le Client est immédiatement lié par sa commande. Une commande n'est considérée comme acceptée par Ecotechnics que lors de l'expédition d'une confirmation de commande écrite par Ecotechnics au Client, qui en sera alors informé par tous moyens.

2.2. Annulation de la commande

Le Client ne peut pas annuler sa commande avant son expédition, sauf conditions particulières convenues le cas échéant avec Ecotechnics.

2.3. Indisponibilité du Produit

En cas d'indisponibilité du Produit et si le Client a versé un acompte, Ecotechnics procédera à un remboursement de la commande effectuée.

3. Livraisons des produits

Pour tout achat matériel au-delà de 250€ H.T. (deux cents cinquante euros hors taxe), les Produits sont livrés franco de port à l'adresse indiquée par le Client sur le Bon de Commande **en France Métropolitaine**. Un montant forfaitaire de 15€ pour frais de port est ajouté à toute commande dont le montant est inférieur au franco défini précédemment. Tous les

risques de perte ou d'avarie des Produits, quelle qu'en soit la cause, sont supportés par Ecotechnics jusqu'à la validation du bon de livraison par le Client (« Bon de Livraison »). Le Client doit vérifier, à la livraison, la conformité de celle-ci avec les Produits commandés, et apposer, le cas échéant, les réserves d'usage sur le Bon de Livraison ou signaler toute prestation identifiée non conforme. Si le Client estime que la livraison ou la prestation n'est pas conforme, il devra la contester auprès d'Ecotechnics dans les 6 jours suivant la date de livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant une copie du Bon de Livraison et du Bon de Commande correspondants. Les raisons de ce retour devront être précisées par le Client et feront l'objet d'un éclaircissement avec Ecotechnics. Aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. Ecotechnics fait diligence pour livrer dans les meilleurs délais les commandes acceptées. Tout délai de livraison communiqué par Ecotechnics n'a cependant qu'une valeur purement indicative et son dépassement ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni le paiement d'indemnités. Ecotechnics pourra, sous réserve des stocks disponibles, procéder à des livraisons ou prestations partielles avec une facturation fractionnée.

4. Prix

Les prix facturés au Client pour les Produits sont des prix hors taxes et sont ceux du tarif Ecotechnics en vigueur à la date d'émission par le Client du Bon de Commande, lesquels tarifs sont annexés aux Conditions Générales de Vente. Si le tarif d'un Produit ou d'une prestation ne figure pas, ils pourront faire l'objet d'une proposition commerciale d'Ecotechnics auprès du Client. En cas de passation de Commande dudit Produit ou prestation par le Client, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le tarif stipulé dans la proposition commerciale de Ecotechnics. Toute contestation d'une facture devra être adressée à Ecotechnics dans les 6 jours suivant la date de sa réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie de la facture et du Bon de Livraison correspondants. A défaut d'une contestation effectuée dans les délais et formes requis, la facture sera réputée définitivement acceptée. Le Client, compte tenu de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient, peut bénéficier de réductions de prix faisant l'objet de conditions particulières convenues avec Ecotechnics.

5. Facturation et conditions de paiement

5.1. Facturation

Sous réserve de modalités particulières de facturation convenue avec le Client, la facture est établie à la livraison de la commande par Ecotechnics.

5.2. Modalités de paiement

Sauf convention écrite entre les parties, les factures sont payables au plus tard 45 jours à compter de la fin du mois de leur émission, par chèque, virement bancaire ou traite acceptée.

5.2. Modalités de paiement (boutique en ligne)

Sauf convention écrite entre les parties, les factures sont payables immédiatement au passage de la commande sur le site par tous les moyens mis à disposition du client : Carte Bleue, chèque ou virement bancaire.

5.3. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Ecotechnics se réserve le droit d'exiger le paiement d'intérêts de retard équivalents à **trois fois le taux de l'intérêt légal tel que défini à l'article L441.6 du Code de commerce**, et/ou le paiement immédiat de toute somme due par le Client. Ces sommes et intérêts de retard sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure de paiement soit nécessaire. En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être suspendues ou annulées par Ecotechnics, sans préavis ni préjudice de toute autre action que Ecotechnics serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client. Les versements éventuellement effectués avant la livraison sont reçus à titre d'acompte, à valoir sur le montant de la facture. Ils ne sont pas productifs d'intérêts et resteront acquis à Ecotechnics en cas d'annulation de la commande, à titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute autre action que Ecotechnics serait en droit d'intenter au titre du préjudice subi. Tout défaut de paiement ou toute détérioration de la situation financière du Client peut justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes.

6. Contestations commerciales

Toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec Ecotechnics (facture, contrat de coopération commerciale, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la survenance de l'événement contesté.

7. Réserve de propriété

Ecotechnics se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, étant toutefois convenu, par dérogation aux dispositions de l'article 1599 du Code Civil, que (i) le Client est autorisé à revendre les Produits pour les besoins normaux de son commerce (sous réserve du droit de Ecotechnics, en application de **l'article L.621-18 du Code de Commerce**, de revendiquer, auprès des sousacquéreurs du Client, le prix des Produits dans les conditions prévues par la loi) et que (ii) cette autorisation de revente sera résiliée de plein droit, dès lors que l'une quelconque des factures de Ecotechnics ne lui aura pas

été réglée en totalité à son échéance. Le Client s'interdit de donner des Produits en garantie avant que la propriété lui en ait été transférée. En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, Ecotechnics pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des Produits, aux frais du Client. Les Produits en stock dans les magasins et entrepôts du Client seront réputés afférents aux factures impayées. Si les Produits font l'objet d'une saisie opérée par des tiers, le Client

s'engage à informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété et à prévenir Ecotechnics dans les 24 heures à compter de cette saisie. En cas de dépôt de bilan, le Client devra aviser sans délai Ecotechnics, afin qu'Ecotechnics puisse revendiquer les Produits auprès de l'autorité compétente, conformément à l'article L.621-122 du Code de Commerce. Le Client doit justifier d'une assurance qui couvre les risques et dommages des Produits qu'il détient en sa possession.

8. Garantie – Responsabilité

Ecotechnics garantit les Produits contre tout défaut de fabrication pendant une durée de (1) un an à compter de la date de livraison du Produit. Cette garantie couvre uniquement la réparation dans les ateliers Ecotechnics, ou tout autre atelier désigné par Ecotechnics, des pièces jugées par elle défectueuses, les frais de déplacement étant à la charge du Client. Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet d'en prolonger la durée. Ecotechnics garantit : · la reprise et le remplacement de tout Produit défectueux durant la période de garantie Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Ecotechnics, par LRAR, de l'existence du défaut de fabrication dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de sa découverte. Tout retour de produit doit être préalablement accepté par Ecotechnics. Le port aller et retour est à la charge et aux risques et périls du Client. Le Client n'est pas autorisé à donner au nom d'Ecotechnics des garanties incompatibles avec la présente garantie. Tout manquement à cette obligation engagera la responsabilité du Client, et le Client indemniserà Ecotechnics de tout préjudice, perte ou responsabilité, ainsi que de tout frais, y compris les frais de justice, résultant de toute garantie non autorisée. La responsabilité d'Ecotechnics ne peut être engagée que pour faute prouvée. Elle est strictement limitée aux obligations expressément stipulées à sa charge dans les Conditions Générales de Vente et limitée à la seule réparation des dommages directs à l'exclusion des dommages indirects : Ecotechnics ne pourra pas être tenu de répondre de quelque conséquence ou dommage indirect que ce soit, matériel ou immatériel (manque à gagner, préjudice d'image, déficit d'exploitation, perte commerciale ou financière...), pouvant résulter, au préjudice du Clients, de ses clients et/ou d'autres tiers, de l'exploitation commerciale ou de l'utilisation des Produits. La responsabilité d'Ecotechnics, dans le cas où elle serait reconnue, est conventionnellement plafonnée, toutes causes de préjudices confondues, au montant des Produits donnant lieu à réclamation de la part du Client. Toute garantie et/responsabilité de Ecotechnics est exclue en cas de négligence dans l'utilisation du Produit ; non-respect des instructions de montage ou du manuel d'utilisation du Produit ; non-respect des consignes d'utilisation et de sécurité, détérioration ou dysfonctionnement résultant de l'usure normale du Produit ou de ses composants, d'un défaut d'entretien, d'une utilisation anormale du Produit, de modifications du Produit (adjonctions/suppressions de pièce(s) ou dispositif(s) autres que ceux d'origine), réparations ou interventions faites sur les Produits par le Client lui-même ou un tiers ; ou en cas de détérioration, en tout ou partie, des Produits provenant directement ou indirectement d'une cause extérieure au Produit (accidents, chocs, foudre, inondation, grêle, incendie...). L'attention du Client est appelée sur l'importance de respecter les consignes de sécurité et les conditions d'utilisation des Produits telles qu'elles résultent du manuel d'utilisation. Il est entendu que l'usage tout comme la revente des Produits requièrent le respect scrupuleux des consignes de sécurité. La responsabilité d'Ecotechnics ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait d'un tiers au contrat, soit au fait, faute, erreur ou omission du Client. Le Client est exclusivement responsable vis-à-vis des Tiers, et notamment vis à vis de ses propres acheteurs, utilisateurs, partenaires commerciaux et destinataires de son offre, de tout ce qui concerne les conditions et les prix de commercialisation de son offre ainsi que de son exécution. Il est notamment responsable du respect de l'ensemble de la réglementation applicable à la vente et commercialisation des Produits à destination des consommateurs, de la réglementation applicable à toutes activités économiques qu'il pourrait exercer en vertu de l'utilisation, la revente, la mise à disposition, à destination de tiers aux présentes, des Produits achetés auprès de Ecotechnics. Le Client garantit Ecotechnics contre toute demande, réclamation, instance ou action d'un client, utilisateur, consommateur, partenaire commercial, acheteur, collectivités locales, autorités administratives, autorités de poursuite, et/ou d'un tiers concernant les conditions et les prix de commercialisation de l'offre et des services qui y seraient attachés ainsi que l'exécution de son offre (revente, location etc...). Le Client s'engage à souscrire et à maintenir les assurances garantissant pour un montant suffisant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'engager au titre de l'exécution du présent contrat, couvrant sa responsabilité civile, tant délictuelle que contractuelle, ainsi que sa responsabilité civile professionnelle. Il s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance qui lui seront demandées par Ecotechnics, aux fins de vérification du respect de ces stipulations : nom de l'assureur et n° police à rappeler dans le bon de commande. A défaut de fourniture de l'attestation dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande, Ecotechnics pourra immédiatement suspendre ses obligations, par lettre recommandée AR.

9. Respect de l'image Ecotechnics

9.1. Dans le cadre de la revente des Produits, le Client s'engage à présenter les Produits en respectant strictement l'image de marque des Produits vendus par Ecotechnics et le haut degré de qualité et de technicité des Produits. Le Client s'engage à présenter à la vente les Produits de manière valorisante à l'aide d'un service commercial de qualité et à respecter strictement les couleurs, les logos, la charte signalétique, le conditionnement et les caractéristiques techniques des Produits, qu'il reconnaît parfaitement connaître. A défaut de respect de l'image de marque des Produits vendus par Ecotechnics, le Client engagerait sa responsabilité vis-à-vis d'Ecotechnics.

9.2. Le Client s'engage à inclure l'intégralité de l'obligation décrite au 9.1. ci-dessus dans ses Conditions de Vente et/ou dans tout contrat conclu avec des tiers revendeurs commercialisant, notamment par Internet, les Produits auprès d'utilisateurs finaux, et à s'assurer qu'ils respecteront strictement cette obligation. A cet égard, le Client se porte garant du respect de cette obligation par les tiers revendeurs.

10. Force majeure

Ecotechnics et le Client n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement ou inexécution dus à un cas de force majeure. L'exécution de l'obligation est retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure. Si la force majeure se poursuit au-delà de deux mois, la commande peut être résolue sans indemnité de part et d'autre, sur la demande de l'une ou l'autre des parties. Seront considérées comme relevant de la force majeure les événements suivants : le fait d'un tiers indépendant de la volonté et / ou du contrôle des parties aux présentes, grèves, la survenance de tout cataclysme naturel, intempéries sévères, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, conflit, guerre, attentat, conflits du travail tant chez Ecotechnics que chez ses fournisseurs, prestataires, services publics, poste, injonction des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc.), accident d'exploitation, bris de machine, explosion...

11. Droit applicable et attribution de juridiction

Les Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats conclus en application de celles-ci, sont régis par le droit français. Tous différends ou contestations relatifs aux ventes conclues en exécution des Conditions Générales de Vente ou/et de leurs suites sont de la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Lille** ou de son Président en cas de référé.

12. Divers

La renonciation à se prévaloir d'un manquement aux Conditions Générales de Vente ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent. Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de Vente était déclarée nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Toute notification faite dans le cadre des Conditions Générales de Vente, doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et certaines dispositions d'un éventuel contrat de distribution entre Ecotechnics et le Client, les dispositions de ce dernier document prévaudront.